

# Déchetterie de Simandre sur Suran

## Apports des habitants des communes de la communauté de la Vallière

### CONVENTION

#### Entre :

La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont, représentée par son Président, Monsieur Pierre BAILLOUD, en vertu de la délibération du Conseil de communauté du 6 décembre 2000,

#### Et :

La Communauté de Communes de la Vallière, représentée par son Président, Monsieur Jacques MICHON, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du ..20 DEC. 2000

#### Il a été convenu ce qui suit :

##### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès à la déchetterie de Simandre sur Suran aux habitants des cinq communes de la Communauté de la Vallière citées à l'article 2 de la présente convention.

##### Article 2 – Communes concernées

Les communes de la Communauté de la Vallière concernées par le dépôt de déchets sont les suivantes :

- |                        |                  |
|------------------------|------------------|
| - Bohas-Meyriat-Rignat | 727 habitants,   |
| - Cize                 | 127 habitants,   |
| - Hautecourt-Romanèche | 676 habitants,   |
| - Ramasse              | 219 habitants,   |
| - Villereversure       | 1 102 habitants. |

##### Article 3 – Conditions d'apport de déchets

Les habitants des communes de la Communauté de la Vallière sont autorisés à apporter des déchets ménagers banals et spéciaux aux jours et aux heures d'ouverture, à savoir :

- Lundi : 15h – 17h
- Mercredi : 14h – 17h
- Samedi : 10h – 12h et 14h – 17h

Les déchets acceptés en déchetterie sont les suivants :

##### déchets ménagers banals :

- ferraille,
- encombrants et tout-venant
- déchets verts,
- bois et palettes,
- verre,
- plastique,
- papiers et cartons,
- gravats.

##### déchets ménagers spéciaux :

- peinture et solvants,
- produits phytosanitaires,
- médicaments,
- ampoules et tubes néon,
- piles et batteries,
- huile de cuisine,
- huile de vidange et filtres à huile,
- produits divers acides et basiques.

Les pneumatiques ne sont pas acceptés à la déchetterie.

Les usagers s'engagent à respecter le règlement intérieur de la déchetterie.